

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 19 mai 2022**

**La séance est ouverte à 19h30**

Absents représentés : Jean-François CONTOZ (pouvoir donné à Maurice CHAUTANT), Bastien DUPONT (pouvoir donné à Loïc GAY-PARA), Anthony BOANICHE (pouvoir donné à Josette REVOUX).

Absente : Agnès FOMBERTASSE

Ont été votées à l'unanimité, les délibérations suivantes :

**Installation panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Mairie** : la toiture sud-ouest de la mairie peut accueillir une installation de panneaux photovoltaïques de 6kWc pour une production annuelle estimée à 8068Kwh. La consommation faible de la mairie augmentera lors de l'achat de véhicule électrique prévu pour remplacer le Kangoo des services techniques qui sera chargé dans le garage jouxtant la mairie.

L'autoconsommation avec revente du surplus est la meilleure solution. Une étude et un devis ont été demandés à l'entreprise GAP ENERGIE, sise 130 chemin des Iscles à la ZA à La Roche des Arnauds pour un montant de 13 130€ HT soit 15 756€ TTC.

**Application du Régime Forestier** : le Directeur de cabinet du MAAF appelle l'attention des préfets de métropole sur l'existence de situations irrégulières au regard de l'application du régime forestier visé aux articles L211-1 I-2° et L214-3 du Code Forestier. L'instruction technique du MAAF DGPE/SDFCB/2016-656 du 19/07/2016 vient compléter cette lettre et précise l'application du régime forestier à l'ensemble des bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution appartenant aux collectivités et personnes morales énumérées à l'article L.211-1 du Code Forestier, ou sur lesquels elles ont des droits de propriété indivis. Les services de l'Office national des forêts ont procédé à une étude complète de la situation foncière des terrains concernés et propose à la commune de solliciter de Madame la Préfète la prise d'un arrêté d'application du régime forestier sur les parcelles concernées.

**Assiette des coupes affouagères** : Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscriptions des coupes à l'état d'assiette de l'année 2023, c'est-à-dire :

- des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes dites réglées) qui seraient désignées en 2022 et vendues ou délivrées en 2023,
- des coupes non prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes dites non réglées) que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers, qui seraient désignées en 2022 et vendues ou délivrées en 2023,
- des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur mais qui seraient supprimées ou reportées pour des raisons techniques particuliers.

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023.

Monsieur Fabrice Roux demande à ce qu'une communication soit faite, dans le Petit Rochois par exemple, pour informer la population de l'existence et l'explication de ces coupes affouagères. Un article sera fait dans ce sens.

A été votée, à 14 voix pour et 4 contre (Fabrice ROUX, Roland AMADOR, Monique COMBE, Alain PLAZY) :

**Demande de subvention pour la rénovation de la route forestière de Conode** : afin de faciliter et sécuriser la circulation des poids lourds de transport de bois lors de l'exploitation des propriétés forestières desservies, il est prévu, avec l'ONF, la mise en état de la route forestière. Le montant des travaux est estimé par l'ONF à 66 383.75€ HT pour demander les subventions afférentes, le taux de subvention est de 70%, ce qui porte l'autofinancement à 19 915.12€ HT. Les travaux seront réalisés en 2023.

Ont été votées à l'unanimité, les délibérations suivantes :

**Vente de terrain à l'ASA du Canal de Gap pour la réalisation de la réserve du « Châtelar »:** Le projet empiète sur une partie de terrain communal. Pour se faire, la commune accepte de céder la parcelle C 493 d'une contenance de 1 801m<sup>2</sup> au prix de 2 701.50€ (soit 1€ le m<sup>2</sup> + 0.50€ le m<sup>2</sup> d'indemnité de réemploi) à l'ASA du Canal de Gap sous condition de la validation par la SAFER.

**Régime indemnitaire** : Modification des plafonds annuels des indemnités des agents communaux.

**Questions diverses :**

Monsieur Fabrice ROUX informe Monsieur le Maire d'une demande d'un administré, sur deux points :

- L'état de la chaussée du chemin des Barrets. Monsieur le Maire précise que cette voie sera faite l'année prochaine.
- Interdiction de faire du feu au niveau du site d'escalade. Un panneau provisoire a été mis, la commune passera commande pour un définitif.

Madame Magali ARNAUD demande à ce que le chemin des Barrets soit nettoyé lors de fortes chutes de pluie car beaucoup de gravier se retrouve en bas du chemin et se déverse sur la RD994.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.

**Le Maire,**

  


**Maurice CHAUTANT**